MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACCORD-CADRE / Procédure Adaptée

MAYOTTE
TOURISME & ATTRACTIVITÉ

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Objet de la consultation : Création et mise en ligne d'une plate-forme web dédiée à l'Attractivité du territoire de Mayotte

Date d'émission de la consultation : 27 Mars 2024

Date et heure limites de remise des offres : 17 Mai 2024 à 12H00 (heure locale)

ARTICLE 1 / Présentation de l'AaDT Mayotte

Association Loi 1901 créée en 1987 à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte (AaDTM) en septembre 2021, et ce afin de faire face aux importantes évolutions du contexte législatif, organisationnel et stratégique du secteur touristique à Mayotte.

Fer de lance du Département, et ce, en lien avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte validé en octobre 2020, l'AaDTM travaille à la promotion et au développement de nouvelles offres et exerce les compétences dévolues aux Comités régionaux et départementaux du tourisme, en application des dispositions relatives à Mayotte.

L'AaDTM exerce un travail permanent de :

- pilotage du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Mayotte et de coordination de l'action publique ;
- observations et attractivité touristique ;
- marketing territorial, communication et promotion de la destination ;
- expertise et ingénierie touristique auprès des acteurs publiques et des opérateurs privés.

Les implantations géographiques de l'AaDTM :

Dans une recherche d'efficience de ses actions de promotion, communication, presse et marketing, l'AaDTM dispose de plusieurs implantations géographiques :

- département de Mayotte : siège à Mamoudzou
- La Réunion : une antenne à Saint-Denis
- France métropolitaine : une antenne à Paris

ARTICLE 2 / Objectifs du projet

2.1 - Le contexte

Département français depuis 2011, Mayotte dispose d'atouts exceptionnels susceptibles de placer le territoire sur une trajectoire d'un développement rayonnant et durable avec des potentiels avérés en matière de :

- diversité des milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon (2ème plus grand lagon fermé au monde) ;
- expansion économique créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans les secteurs publics et privés (santé, éducation, BTP, tourisme, transport, etc.) ;
- développement touristique, secteur prometteur et promis à un bel avenir.

Cependant, depuis quelques décennies, le territoire doit faire face à deux problématiques majeures, l'immigration clandestine et l'insécurité sur les biens et les personnes, obérant foncièrement les potentiels de développement.

Ses dernières années et, de surcroît ses 12 derniers mois, ces problématiques ont fait l'objet d'une médiatisation à outrance, avec des images très anxiogènes, sur une diversité de médias nationaux et régionaux et, portant un véritable coup dur à l'image et à l'attractivité du territoire. Également, les nombreux mouvements sociaux paralysant le fonctionnement normal de l'île et l'épanouissement des résidents contribuent fortement à une image négative et à une contre-productivité en matière d'attractivité.

Cet état de fait entrainent des conséquences directes très préjudiciables : difficulté de recrutements de l'extérieur, fuite des compétences sur place, absence de touristes extérieurs, etc.

À noter que tous les secteurs d'activités, public comme privé, sont très durement impactés par ce manque d'attractivité du territoire.

2.2 - L'AaDTM et l'attractivité

Conscient de la nécessité d'un territoire mahorais attractif pour pouvoir développer efficacement ses missions et ses activités de développement et promotion du tourisme, l'AaDTM a fait le choix de d'impulser un volet Attractivité du territoire dans ses objectifs.

Ce volet Attractivité se voit assigner des enjeux majeurs à savoir le lancement d'une dynamique Attractivité des acteurs du territoire et le développement d'actions/initiatives/outils pour promouvoir l'Attractivité tant sur le plan local qu'à l'extérieur du territoire.

2.2.1 - Lancement d'une dynamique Attractivité des acteurs du territoire

Il s'agit de sensibiliser et mobiliser un large panel d'acteurs publics et privés du territoire dans le but de développer de façon collégiale et transversale des réflexions et des productions individuelles et/ou collectives en faveur de l'attractivité.

Cet objectif devra passer par des rencontres, des séances de travail et également le développement d'outils partagés.

En conséquence, l'AaDTM souhaite se positionner comme le chef de file de l'attractivité sur le territoire de Mayotte.

2.2.2 - Promotion de l'attractivité sur le plan local et à l'extérieur du territoire

Capitalisant sur son expertise en matière de promotion touristique, l'AaDTM nourrit plusieurs initiatives tendant à jouer un rôle majeur dans le relai et la visibilité des actions comme des enjeux liés à l'attractivité.

Ces initiatives ciblent à la fois les résidents de Mayotte en jouant sur l'attractivité résidentielle et les publics extérieurs au territoire qu'ils soient des familles, des professionnels, des jeunes, des spécialistes, etc.

Le but pour l'AaDTM étant de donner envie, de séduire et de fidéliser.

2.3 - Organisation du projet

2.3.1 - Maîtrise d'ouvrage (MOA) : AaDTM

La maîtrise d'ouvrage est assurée directement par l'AaDTM.

Cette MOA sera pilotée en interne par une équipe projet composée de :
- Chargée de mission Marketing territorial et Attractivité AaDTM - également chef de projet ;
- Directeur AaDTM ;
- Manager des opérations AaDTM ;
- Webmaster AaDTM ;
- Responsable promotion-communication AaDTM.

Ils seront les principaux interlocuteurs du prestataire retenu.

L'AaDTM spécifiera les objectifs et les exigences du futur portail, définira la méthodologie générale et validera les solutions proposées par le maître d'œuvre (MOE). Plus spécifiquement, l'AaDTM définira un certain nombre d'exigences que devra satisfaire le livrable final.

2.3.2 - Maître d'oeuvre (MOE) : prestataire technique

Le candidat retenu sera le maître d'œuvre du projet (MOE).

A ce titre, il assurera la réalisation du projet sous la direction de la MOA à laquelle il fournira le suivi du planning de réalisation ainsi que toute indication technique utile à la direction de projet.

Le MOE sera libre de définir ses propres méthodes et moyens nécessaires à la production de la solution lui incombant et afin de respecter les délais convenus.

En cas de problème, le MOE en informera immédiatement le MOA et lui proposera des solutions.

Le MOE a pour obligation de fournir à la MOA des produits finis, testés et parfaitement fonctionnels.

2.3.3 - Le Comité Attractivité du projet

Dans sa logique de fédérer et de disposer d'un outil partagé, l'AaDTM définira et communiquera au MOE une liste de personnalités ressources qui suivront le projet sous le contrôle de l'AaDTM.

Il convient de noter qu'il sera proposé trois séances de travail, sous forme de présentation de l'avancée du projet, réunissant le MOA, le MOE et le Comité Attractivité.

2.4 - Les objectifs du marché

Le présent marché porte sur la « création et mise en ligne d'une plate-forme web dédiée à l'Attractivité du territoire de Mayotte » en réponse aux éléments de contexte exposés ci-dessus.

L'enjeu principal de ce marché consiste à renforcer l'attractivité du territoire de Mayotte en utilisant le canal digital/web.

Ainsi, l'AaDTM souhaite **s'attacher les services et l'expertise d'un prestataire/d'un groupement de prestataires pour assurer la mission de création et mise en ligne d'une plate-forme web Attractivité pour Mayotte.**

Le projet de plate-forme web dédiée à l'Attractivité de Mayotte vise les objectifs suivants :
- diffuser des images et des messages montrant les bons côtés et les potentiels de l'île ;
- montrer et partager les expériences de vie des résidents ;
- donner envie aux touristes extérieurs de venir en séjour sur Mayotte ;
- donner envie aux publics extérieurs de venir vivre et travailler à Mayotte / Séduire de nouveaux talents et compétences ;
- faciliter l'installation des nouveaux arrivants ;
- favoriser l'attractivité résidentielle en proposant des activités et des opportunités aux résidents.

ARTICLE 3 / Caractéristiques des besoins et des prestations du marché

Dans le cadre du présent marché, différentes missions/activités sont attendues du prestataire retenu, conformément aux détails ci-dessous :

3.1 - Création de la charte graphique de la plate-forme

Le prestataire sera chargé de conseiller l'AaDTM et de concevoir la ligne graphique et l'ergonomie de navigation qui seront appliquées au site.

Il fera 2 propositions graphiques de page d'accueil et assurera autant d'allers-retours que nécessaire afin d'affiner une proposition définitive pour la plate-forme.

Les graphismes sélectionnés seront déclinés sur d'autres pages du site avant validation :
- Pages de contenu
- En version ordinateur et mobile
- En version pdf
- En version imprimée

Pour guider le prestataire dans son travail, un brief graphique et un zoning seront discutés lors de la réunion de lancement de la mission.

3.2 - Conception et développement de la plate-forme

En tant qu'expert en ergonomie, en web design et en usages actuels du web, le prestataire accompagnera l'AaDTM dans sa réflexion et dans la recherche de solutions adéquates aux objectifs recherchés.

Aussi, le prestataire, en plus de pouvoir répondre à l'ensemble des mentions présentes dans le CCTP, devra être capable de proposer des solutions alternatives, des compléments sur différents points (solutions techniques modernes, zoning, etc.).

3.3 - Spécifications fonctionnelles

Des réunions auront lieu pour préciser les spécifications fonctionnelles demandées au prestataire. Celui-ci devra par ailleurs réaliser un cahier de spécifications fonctionnelles qui sera validé par le pouvoir adjudicateur. En cas de tournure trop abstraite, il sera à la charge du titulaire de la clarifier jusqu'à ce que la collectivité le valide. Les retards dus à ces allers- retours seront imputés au titulaire.

3.4 - Formation

Le prestataire formera les services de l'AaDTM à l'utilisation du Content Management System (CMS) et à l'outil statistique du site. La durée de la formation proposée par le prestataire est à préciser dans son mémoire technique. La formation sera comprise dans le prix proposé par le candidat.
Il revient également au prestataire de proposer une formation en présentiel dans les locaux de l'AaDTM ou une formation distancielle.

Il y aura 2 personnes à former :
- Chargée de mission Marketing territorial et Attractivité
- Webmaster

3.5 - Infogérance

Il sera demandé au titulaire d'assurer l'infogérance des ressources (serveurs) allouées au site internet de la collectivité, aussi bien s'il héberge localement les ressources que s'il fait appel à un prestaire tiers pour l'hébergement.

Cette prestation devrait inclure au minimum :
- Mise à jour de l'ensemble des éléments installés sur le serveur (système d'exploitation, bibliothèque, etc) ;
- Sauvegardes, restaurations, exportation de l'ensemble des données en format xlsx, odc ou SQL pour le système.

3.6 - Livrable technique
Le prestataire choisi devra fournir les documents d'architecture suivants :

- Le périmètre des développements spécifiques ;
- La liste des modules du CMS utilisés et les versions ;
- Tous les logins/mdp des comptes créés.

3.7 - Garantie, maintenance et assistance

La collectivité exige une période de garantie minimale de 12 mois qui démarrera à compter de l'émission du procès-verbal de vérification de service régulier (VSR). La garantie portera sur tout vice, défaut de conception ou de fonctionnement normal qu'ils soient visibles ou cachés, et ce pour le site qui sera déployé à mesure du projet. Le titulaire s'engagera à effectuer le diagnostic, à remplacer, ou réparer ou modifier, tout élément défectueux.

Pendant la période de garantie, le titulaire s'engagera à assurer la maintenance corrective, qui consiste en la correction de défauts et la résolution de bugs résiduels sur la solution fournie, et ce sans limite d'heure ou de jour d'intervention. Cette prestation couvrira l'ensemble des éléments installés par le prestataire, y compris les composants sous-jacents au CMS (serveur web, bibliothèques, etc).

3.8 - Évolutions

La collectivité souhaite pouvoir faire appel à une maintenance évolutive, qui démarrera en même temps que la garantie. La maintenance évolutive pourra comprendre les prestations suivantes :

- Evolution de version majeure du CMS ;
- Evolution de version des modules additionnels installés sur le CMS ;
- Ajouts fonctionnels (paramétrage et déploiement de nouveaux modules, développements spécifiques, intégration de modules des services tiers) ;
- Evolutions graphiques ;
- Formations ;

Lors de ces évolutions, le titulaire devra s'assurer du fonctionnement de tous les développements spécifiques, et le cas échéant, les corriger afin de garantir la compatibilité avec les évolutions de version des modules et du CMS.

De même, lors de ces évolutions, le titulaire devra s'assurer que la charte graphique est conservée et, si besoin, procéder à toutes les corrections nécessaires pour cela.

Une maintenance corrective devra également être assurée pour ces évolutions, suivant le même processus (et avec la même plateforme).

Pour cela, la collectivité demande aux candidats de chiffrer dans le Bordereau des Prix unitaires (BPU) le prix par demi-journée d'intervention.

ARTICLE 4 / Contraintes techniques et juridiques

4.1 - L'hébergement

Les données des sites internet doivent être hébergées en France. Le prestataire s'engagera à garantir un fonctionnement 24 heures sur 24, un service de surveillance des serveurs et applications, des dispositifs de gestion de réseau et de sauvegarde automatique.

La solution retenue pour l'hébergement devra permettre de répondre aux besoins d'évolution du trafic du site tout en apportant disponibilité, sécurité et réactivité. Le prestataire indiquera les coordonnées et les références de l'hébergeur en précisant les conditions et les caractéristiques de l'hébergement.

4.2 - Nom de domaines

Le nom de domaine de la plate-forme sera communiqué en temps voulu par l'AaDTM au prestataire retenu.

4.3 - Compatibilité des navigateurs

L'offre de contenus et services du site devra être compatible avec la plupart des navigateurs webs actuels (Mac et PC) notamment avec internet Explorer (version 5 et supérieures). Le site devra être compatible avec les navigateurs qui ont plus de 1% d'utilisateurs.

Le prestataire devra effectuer des tests de vérification avant la mise en production du site et s'engagera à corriger les éventuelles incompatibilités constatées en prenant les mesures nécessaires pour assurer un affichage optimal dans ces différents environnements.

4.4 - Référencement

Le candidat devra spécifier dans sa réponse au marché ce qu'il mettra en place en matière de référencement, de façon à proposer une solution qui garantisse une sensibilité maximale à l'indexation automatique par les principaux moteurs de recherche. Aussi, le site devra avoir un score supérieur à 90% au test « googlelighthouse ».

L'arborescence du site et la manière dont seront saisies les informations dans le back office devront contribuer à ce référencement.

4.5 - Les statistiques

Le prestataire devra mettre en place un outil d'analyse des statistiques pour le site internet. Ces outils devront permettre une analyse quantitative des visiteurs de l'activité du site internet.

4.6 - Respect des standards du web

L'offre de contenus et services du site devra respecter les standards établis par le World Wide Web Consortium (W3C) afin d'assurer une compatibilité optimale avec les futurs outils de navigation. Au minimum, les pages devront respecter les spécifications (X)HTML 5 et les feuilles de style devront être conformes à la norme CSS3. Le prestataire devra effectuer des tests de validation avant la mise en production du site et s'engagera à corriger les éventuelles erreurs constatées en prenant les mesures nécessaires pour se conformer aux standards du W3C.

4.7 - Conformité avec les normes françaises en matière d'accessibilité

L'accessibilité des services publics aux personnes handicapées est une nécessité aux termes de la loi n°2005-102 de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article 47 de la loi précise que « les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendant doivent être accessibles aux personnes handicapées ». Le Référentiel Général pour l'Accessibilité des administrations (RGAA), établi par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME), fixe les modalités techniques de mise en œuvre de cette accessibilité pour ce qui concerne le canal web. Le site de la collectivité devra

impérativement permettre de respecter ces normes et pouvoir faire l'objet, à la date de mise en production, d'une déclaration de conformité.
Le prestataire s'engagera à vérifier cette conformité en effectuant l'ensemble des tests associés aux points de contrôle définis dans le RGAA. Il devra transmettre un document établissant le niveau de conformité du site et de maintenir un niveau conforme d'accessibilité des contenus au fil de leur mise à jour.

4.8 - Respect des obligations légales d'information et de déclaration

Conjointement avec la collectivité, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre toutes les mesures permettant de respecter les obligations légales (CNIL,RGPD) en matière d'information et de déclaration requises pour tout site web de collectivité territoriale, en matière de respect des règles liées à l'utilisation des cookies, en matière de protection et de stockage légal des données, et dans le but de tenir informées les personnes concernées afin qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits.

4.9 - Éco-conception (Développement durable)

Une attention particulière sera portée aux solutions, propositions techniques, préconisations éco-responsables. Il est demandé aux candidats de fournir les données permettant de juger de l'éco-conception du site internet.

4.10 - Les modules

Aucun module proposé ne sera sur abonnement.

4.11 - Propriété des contenus

L'AaDTM est dépositaire de l'intégralité de la propriété des droits d'exploitation sur tout support, présent où à venir, de l'ensemble des contenus disponibles sur le site.

La totalité des éléments graphiques (images, gabarits, feuilles de style) constitutifs de l'habillage du site, de même que tout autre contenu créé, modifié et publié par le titulaire, dans le cadre du présent marché, devront respecter cette règle, y compris lorsqu'il s'agit d'un contenu original ou adapté issu d'un tiers. Les fichiers sources finaux ayant été utilisés seront mis à disposition de l'AaDTM sur support numérique de manière à lui garantir le plein exercice des droits de propriétés.

Sur ce point, l'AaDTM sera particulièrement attentive à la cession des droits. Dans ce sens, il est rappelé aux candidats qu'il n'est pas possible de fixer les règles de cession d'une œuvre de travail, puisque l'article L.131-1 du code de la propriété intellectuelle interdit la cession globale des droits sur des œuvres futures. Chaque création graphique devra donc faire l'objet d'un contrat de cession précis engageant l'ensemble des graphistes ayant travaillés sur le projet.

ARTICLE 5 / Spécification du périmètre fonctionnel

5.1 - Noyau

Les administrateurs de la plate-forme devront pouvoir :

- Ajouter, modifier ou supprimer des pages, rubriques, sous-rubriques… ;
- Ajouter, modifier ou supprimer des éléments composant le zoning (header, footer, menu principal et secondaire, etc) ;
- Programmer des publications (date de mise en ligne, date de fin de publication…);
- Mettre à jour l'arrière-plan graphique du site internet ;

- Gérer l'arborescence ;
- Gérer les droits.

5.2 - Médias

Le MS devra permettre de mettre en ligne :
- Des vidéos, soit directement sur le site, soit via un hébergeur (type Youtube) ;
- Des sons, soit directement sur le site, soit via un hébergeur ;
- Des photos qui pourront :
  - Être redimensionnées automatiquement ;
  - Faire l'objet de quelques retouches simples (recadrage).

5.3 - Mobilité

Le site devra impérativement pouvoir être visionné en format adapté selon le principe du responsable web design, sur mobile, tablette, ordinateur. Lors de la création graphique, de la conception et du développement, le prestataire devra donner la possibilité à l'AaDTM de visionner le site sur ces 3 supports.

5.4 - Actualités

L'AaDTM souhaite pouvoir rédiger et mettre en avant des actualités. L'utilisateur du site devra pouvoir trouver et filtrer facilement les informations par thématique (à définir ultérieurement) ou à l'aide d'un moteur de recherche.
L'ordre de priorité des actualités sera défini par l'administrateur.
Certaines actualités devront pouvoir être positionnées, au choix de l'administrateur, en page d'accueil du site.

5.5 - Alerte

Les gestionnaires de la plate-forme devront pouvoir alerter les usagers de manière immédiate dans le cas d'événements importants réclamant une alerte. Celle-ci devra être intégrée dans une fenêtre pop-up que l'internaute pourra fermer, soit par un bandeau défilant sur la page.

5.6 - Agenda

L'AaDTM souhaite mettre en place un agenda qui répertorie et diffuse l'ensemble des évènements.

L'utilisateur du site devra pouvoir trouver et filtrer facilement les informations par date, par thématique (à définir) ou à l'aide d'un moteur de recherche. L'agenda sera classé par défaut par ordre chronologique, mais l'administrateur devra pouvoir prioriser les informations de façon à en faire apparaître certaines de manière évidente sur la page dédiée à l'agenda ou sur la page d'accueil du site. L'agenda devra être contributif : certains partenaires de l'AaDTM devront pouvoir proposer un nouvel évènement sur l'agenda ou modifier un évènement. Ils pourront le faire de manière simple, sans nécessité de login/mdp, via un formulaire depuis le front office du site. Les informations qui seront proposées par les partenaires feront l'objet d'une modération obligatoire par les administrateurs du site.

5.7 - Partage sur les réseaux sociaux

L'AaDTM souhaite que depuis chaque page, l'internaute puisse sélectionner différentes fonctions de partage de la page affichée (lien avec Facebook, LinkedIn, Instagram).

5.8 - Annuaire

L'AaDTM souhaite mettre en place un annuaire de l'ensemble des associations, services publics et autres types de services sur le plan territorial. L'utilisateur devra pouvoir trouver et filtrer facilement les informations par thématique (à définir) par catégorie (à définir) ou à l'aide d'un moteur de recherche. L'annuaire sera classé par défaut par ordre alphabétique.

5.9 - Moteur de recherche

Etant donné que la majorité des utilisateurs procéderont à une recherche sur le site, pour trouver une information, la'AaDTM souhaite mettre en place un moteur de recherche performant. Autant que possible, le moteur de recherche devra permettre d'indexer la totalité des contenus (et méta-données associées) des sites y compris les contenus des fichiers (documents PDF et autres formats) et le co-marquage. Les caractéristiques attendues de la recherche sont : recherche en texte intégral, nombre de mots illimité dans une requête.

L'affichage des résultats se fera par ordre de pertinence avec mise en évidence des mots recherchés. La recherche pourra être contextualisée par rubrique. Le champ de saisie pour lancer une requête devra être présent en permanence sur toutes les pages du site. Le moteur de recherche devra interpréter toutes les formes des noms, adjectifs et verbes (masculin/féminin, singulier/pluriel, formes conjuguées, accents, majuscules/minuscules), opérations booléennes, proximité des mots, etc et permettra de tirer les résultats (par date, types de contenus rubriques, etc).

5.10 - Générateur de formulaire

Chaque formulaire sera renvoyé vers le ou les destinataire(s) chargé(s) d'instruire les demandes via Microsoft 365 (l'AaDTM souhaite que les formulaires reçus par mail n'arrivent pas dans les spam).

Chaque formulaire entrainera une fiche sommaire vers le ou les destinataire(s) chargé(s) d'instruire les demandes. Les informations seront inscrites dans une base de données et de répertoires en cas d'upload d'image(s) par exemple, accessible uniquement par les administrateurs du site. Le soumissionnaire fera son affaire de toute notion de sécurité, anti- virus, anti-ransomware, anti-phishing, contrôle d'usurpation d'identité par MFA si nécessaire (en utilisant authenticator Microsoft).

5.11 - Impression de pages et conversion PDF

L'ensemble des pages du site devra pouvoir être imprimé ou converti en PDF facilement, à l'aide d'une icône située sur chaque page du site.

5.12 - Offres d'emploi

Une page dédiée aux offres d'emploi sera proposée sur la plate-forme. Sur cette page, on retrouvera l'ensemble des offres en cours.

Les offres d'emploi créées devront se cacher automatiquement à une date définie par l'administrateur.

Les différentes rubriques au sein des offres d'emploi :

- Date de parution
- Date limite de remise des candidatures
- Service
- Type de contrat
- Catégorie

- Missions
- Compétences et qualités requises
- Modalités
- Informations complémentaires
- Contact Postuler en ligne

Les candidats auront la possibilité de répondre en ligne via un formulaire leur permettant de déposer un CV et lettre de motivation.

Réception de ces éléments sur une adresse mail dédiée qui sera communiquée ultérieurement par l'AaDTM et aussi directement sur l'adresse mail de l'annonceur de l'offre d'emploi.

Une réponse par mail sera automatiquement générée, accusant réception de leur candidature.

5.13 - Recherche de logements

L'AaDTM souhaite relayer et/ou créer des annonces d'offres de logements sur la plate-forme. Les annonces seront préalablement validées par une collaboration entre l'AaDTM et les agences de locations de l'île.

Les candidats auront la possibilité de répondre en ligne via un formulaire leur permettant de manifester leur intérêt avec une réception du mail dans une adresse mail dédiée et directement à l'adresse mail du partenaire à l'origine de l'annonce.

5.14 - Chat

L'AaDTM souhaite donner la possibilité aux utilisateurs de pouvoir engager des échanges avec les administrateurs à travers des réactions ou des questions sous forme d'un Chat.

Il convient de préparer un système qui permettra la mise en place de ce Chat et aussi l'animation de ce Chat par l'AaDTM.

5.15 - Témoignages

Une place de choix devra être réservée aux témoignages de résidents et de partenaires de l'AaDTM.

Les témoignages pourront prendre la forme d'une interview texte ou d'interviews vidéos avec un contenu qui sera déterminé et géré par l'AaDTM.

Il convient donc d'envisager sur le plan technique les moyens de diffusion de ces témoignages et sur le plan de la visibilité, de déterminer un positionnement approprié sur la plate-forme.

ARTICLE 6 / L'équipe projet à l'AaDTM

Pour l'AaDTM, les aspects techniques et de coordination du projet seront suivis directement par le Directeur, Michel MADI :

Michel MADI : Tel 02 69 61 09 09; Gsm 0639697067; mail : m.michel@mayotte-tourisme.com

Pour l'AaDTM, les aspects financiers du projet seront suivis par la Responsable des Finances, Mme Chadia SAIDALI :
Chadia SAIDALI ; c.saidali@mayotte-tourisme.com

Etabli par l'AaDTM, le 27 mars 2024